

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
Général			Départements Alsace	24/09/2020	Question sur la répartition de crédits par OS dans la V2.	Une répartition prévisionnelle dans l'attente de l'adoption du cadre réglementaire et budgétaire par le Parlement européen est présentée dans la V2 du programme.
			Métropole du Grand Nancy	25/09/2020	Dans le cadre d'un ITI métropolitain, la mobilisation du FSE serait un enjeu pour répondre efficacement aux sujets de l'autonomie et du vieillissement.	La fiche C1 sur la santé peut être mobilisée ainsi que d'autres fiches telles que celle portant sur les usages numériques.
			CMA Alsace	25/09/2020	application de la réglementation des aides d'Etat, C'est une vraie difficulté pour les porteurs de projet et pour les participants (par ex. les créateurs ante-crédation ou les TPE qui, toujours en dessous des 200 000 €, ne comprennent pas le besoin de l'attestation. Serait-il possible de faire modifier la réglementation pour les TNS et toutes petites entreprises pour les opérations qui bénéficient de financements publics ?	Il s'agit d'une réglementation de droit commun liée à tous les financements publics et pas exclusivement aux fonds européens.
			Département Meuse	25/09/2020	1. il manque une lisibilité sur le calendrier et les montants financiers. A titre d'exemple, nous avons des projets 2020-2021 « wifi territorial » et « micro-folies » potentiellement éligibles au FEDER. Quand pourraient-ils être lancés opérationnellement au regard des dépôts de demande de subvention ? Est-ce qu'une rétroactivité sur début 2021 est possible ? Le niveau de détail des propositions n'est pas assez précis pour apprécier la pertinence du programme envisagé : on ne sait pas quels sont les taux d'aide, les porteurs de projet éligibles pour chaque sous-action, les critères d'éligibilité ou de sélectivité... Par exemple, le Département, en tant que « collectivité et leurs groupements » semble ainsi éligible à toutes les actions réunies sous l'enjeu B, est-ce vraiment le cas ?	1. Le cadre réglementaire 2021/2027 prévoit une rétroactivité au 1er janvier 2021 concernant l'éligibilité des dépenses. 2. Les documents de mise en œuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...) préciseront et cadreront les champs d'intervention. Les critères de sélection, non définis pour l'instant, seront ainsi précisés dans ceux-ci, par typologie d'actions. Le Département étant une collectivité, il est bien éligible aux actions prévoyant les collectivités comme bénéficiaires.
			Conservatoires d'Espaces Naturels de Grand Est	25/09/2020	Stratégie : B. Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique Poursuivre la dynamique régionale en faveur de la transition écologique et énergétique La géographie du Grand Est confère à la région d'importantes richesses et ressources naturelles Prévenir les risques et préserver la biodiversité Avec les évolutions induites par le changement climatique, deux types de risque sont particulièrement présents sur le territoire et ont tendance à se renforcer : le risque inondation et le risque de mouvements de terrain. + <u>sécheresses prolongées</u> Ainsi, les principaux défis à traiter en correspondance avec l'objectif stratégique « une Europe plus verte », en lien notamment avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, sont les suivants : (...) - Préserver la biodiversité, <u>protéger les espaces naturels remarquables et reconquérir les milieux dégradés</u> , renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain, atouts pour la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique, et réduire la pollution	Propositions ajoutées.
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	Stratégie et justification des objectifs spécifiques retenus p.11 : L'Investissement Territorial Intégré mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit totalement dans la nouvelle gouvernance envisagée ; nous y souscrivons pleinement. 1. p. 17 : Les déchets d'activités économiques intègrent-ils les déchets des restaurateurs ? Quid des biodéchets ? 2. p.20 : L'Eurométropole soutient actuellement avec l'enveloppe que lui a déléguée l'Etat un nombre important de projet destinés aux jeunes. L'emploi des jeunes relèverait exclusivement du PO FSE+ régional à partir de 2021 ? Sur quels points portent les discussions avec l'Etat ? 3. P23 : La rédaction de ce paragraphe donne l'impression que les ITI n'émergeront que sur l'OS 5, ce qui est contredit p. 86-87. Ce point gagnerait à être précisé ici. 4. Concernant la répartition prévisionnelle des crédits (p 25) : le PO alsacien dédie actuellement environ 15 % de son enveloppe aux ITI (8% pour l'EMS). Qu'est-il envisagé pour le prochain PO régional ? Comment est envisagée la répartition des crédits dédiés aux territoires urbains ? 5. Nous n'avons pas retrouvé dans cette V1 l'objectif 1.4 « Montée en compétences des acteurs sur les thématiques de la transition écologique, numérique et industrielle ». C'est pourtant un point qu'il nous semble important de soutenir pour favoriser ces transitions. Pouvez-vous préciser ce qui a motivé le choix de ne pas retenir cet objectif ?	1. Les Déchets d'Activité Economique intègrent tous les déchets non ménagers donc ceux des restaurateurs. Les biodéchets peuvent être soit des Déchets d'Activité Economique soit des Déchets Ménagers et Assimilés. 2. La ligne de partage FSE+ entre l'Etat et la Région est en cours de définition. 3. Précision apportée comme suit : La mise en œuvre d'investissements territoriaux intégrés, <u>adossés à cet objectif spécifique et transversaux aux autres objectifs du programme</u> , permettra de faire émerger un cadre stratégique inclusif. 4. La répartition des crédits accordés au volet urbain (ITI et appels à projets) sera fonction du nombre d'ITI retenus ultérieurement et de la volumétrie de leurs projets en accord avec les priorités du présent programme. 5. L'objectif stratégique 1.4 a été réparti entre les objectifs stratégiques 1.1 et 1.3.
		DREAL	28/09/2020	il nous semblerait très pertinent d'évoquer les filières vertes au sein de l'enjeu A : elles sont un vecteur important de la transition écologique et dépendantes des capacités d'innovation.	La Stratégie Régionale d'Innovation - Spécialisations Intelligentes (S3), qui sera présentée à un prochain Comité de suivi en même temps que la nouvelle version du programme, priorisera les actions émergeant à l'enjeu A. Trois transitions principales ont été identifiées transversalement aux domaines de spécialisation de la future S3, tous secteurs d'activité confondus : la transition industrielle, la transition énergétique, écologique et sociale, et la transition numérique. Les filières vertes s'intègrent dans la transition écologique de la S3. Ajout dans la fiche A1 (OS1.1) : "Trois transitions principales ont été identifiées transversalement aux domaines de spécialisation de la future S3, tous secteurs d'activité confondus : la transition industrielle, la transition énergétique, écologique et sociale, et la transition numérique. Les filières vertes s'intègrent dans la transition énergétique, écologique et sociale de la S3 qui constitue un critère de priorisation des actions qui seront soutenues via cet objectif."	

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
Objectif stratégique n°1 « Une Europe plus intelligente » FEDER	A1	1-1 - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	CMA Alsace	25/09/2020	1. Les projets et actions structurants des regroupements d'entreprises orientés vers la RDI et de leurs membres (PME notamment), <u>à l'exclusion des actions récurrentes</u> d'animation et de promotion de l'innovation. Signifie quoi ? 2. Les activités récurrentes relevant du fonctionnement d'une structure ne peuvent pas être soutenues par le FEDER au titre du présent objectif spécifique, nonobstant leur conformité aux critères évoqués plus bas et leur inscription dans une thématique S3. Même remarque.	1. La mention "à l'exclusion des activités récurrentes" est supprimée, pour ce passage, dans la V2 du programme. 2. L'exclusion est maintenue, le FEDER n'a pas pour vocation d'accompagner le fonctionnement classique des structures. Il a pour objet de financer des actions et projets répondant aux typologies et critères définis conformément à la réglementation. A des fins d'harmonisation avec les autres objectifs du programme, la phrase est reformulée ainsi : "Les activités récurrentes relevant du fonctionnement d'une structure ne peuvent pas être soutenues par le FEDER au titre du présent objectif spécifique".
			Metz Métropole	25/09/2020	Il y a localement un enjeu à financer des projets qui encouragent les entreprises à innover dans les méthodes de recrutement et les projets pour favoriser la connexion des besoins avec les compétences des demandeurs d'emploi.	Cette typologie d'actions ne relève pas de l'objectif RDI mais soit du FSE+ national soit des actions collectives de développement économique classique.
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	1. Quand pourrons-nous disposer de la liste des thématiques fléchées dans la S3 à laquelle il est fait référence ? 2. Pour les projets collaboratifs ou individuels d'innovation et outils mutualisés, il est fait référence au « développement d'un concept, d'un produit ou d'un procédé ». Le terme de procédé inclut-il également le développement de nouvelles méthodes ? Est-il possible de le rajouter ?	1. La Stratégie Régionale d'Innovation - Spécialisations Intelligentes (S3) sera présentée à un prochain Comité de suivi en même temps que la nouvelle version du programme. 2. Le terme procédé peut en effet couvrir le développement de nouvelles méthodes.
	A2	1-2 - Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	Départements Alsace	24/09/2020	1. Applications permettant le maintien à domicile de personnes dépendantes" : préférer le mot "système" ou "dispositif". 2. Faire figurer les ESMS (établissements médico sociaux) et les services médico-sociaux dans la liste des groupes cibles. 3. "Soutien au développement d'applications numériques dans le domaine de la culture et du tourisme" : préférer les mots "dispositifs ou outils" pour inclure des projets tels que le développement de bibliothèques numériques et leurs outils de médiation - et inclure également le soutien à l'évolution d'applications existantes.	Ajouts dans la V2 du programme : 1. "solutions numériques permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes" 2. bénéficiaires éligibles : établissements et services médico-sociaux. 3. "soutien au développement et à l'évolution d'applications et d'outils numériques dans le domaine de la culture et du tourisme"
			Union Habitat	23/09/2020	Les bailleurs sociaux sont bien identifiés comme groupe cible de l'action, et nous nous en félicitons. De même, dans le paragraphe "Types d'actions", il est indiqué que "l'accès aux ressources numériques [...] patrimoniales [...] devra être renforcé". Il serait souhaitable d'ajouter une nouvelle sous-rubrique d'actions pouvant être soutenues, et qui pourrait être dénommée "développement d'outils numériques pour le bâtiment". Cette rubrique pourrait inclure les actions suivantes : o Le BIM Construction o Le BIM Gestion o Le Lean Construction	Ajout dans les usages numériques publics : - "Projets de BIM (Building Information Modeling) à grande échelle permettant de mettre en œuvre un modèle de numérisation spécifique au territoire pouvant être réemployé"
			CMA Alsace	25/09/2020	1. Les activités récurrentes relevant du fonctionnement d'une structure ne peuvent pas être soutenues par le FEDER au titre du présent objectif spécifique. Signifie quoi ? 2. Indicateur RC014 : Organismes publics, organismes de formation, centres de formation d'apprentis,... bénéficiant d'un soutien pour... Rajouter : ,organismes de formation, centres de formation d'apprentis,...	1. L'exclusion est maintenue, le FEDER n'a pas pour vocation d'accompagner le fonctionnement classiques des structures, il a pour objet de financer des actions et projets répondant aux typologies et critères définis conformément à la réglementation. 2. S'agissant d'un indicateur défini par la Commission européenne et répondant à une nomenclature stricte, l'Autorité de gestion ne peut se permettre d'en modifier l'intitulé et de fait la nature. Les indicateurs seront précisés dans la version finale du programme.
			Metz Métropole	25/09/2020	1. Le financement de l'hébergement de solution cloud est-il compris ? 2. Y a-t-il une possibilité de Financement des équipements numériques pour le télétravail ? Cet enjeu croise l'enjeu B6 "Mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable" 3. Le financement de salariés ou d'agents des collectivités est-il inclus ? y a t il des critères d'éloignement à l'emploi ? 4. Pourquoi réduire le champs des applications numériques à la culture et au tourisme ? quid de l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mobilité, etc... ? 5. Quelle signification derrière dispositif d'accompagnement : financement de poste de digital officier, demat manager, prestation uniquement ou coûts salariaux ?... 6. Pourquoi ne pas ajouter les EPL (SEM, SPL) aux cibles éligibles	1. Le cloud computing et la big-data sont bien mentionnés dans cette V1 du programme dans les typologies d'actions éligibles. 2. Le financement d'équipements numériques pour le télétravail n'est prévu que dans le cadre d'espaces ouverts collaboratifs ; les équipements personnels ne pas sont concernés. Les solutions permettant le télétravail et le maintien du service public sont également identifiées. 3. Les dépenses de personnels de salariés ou agents des collectivités peuvent être éligibles si les actions réalisées dans le cadre du projet relèvent de fonctions nouvelles. 4. Les outils numériques au bénéfice de la mobilité sont identifiés dans la V1 du programme. Concernant l'économie circulaire et d'autres sujets, les outils numériques liés sont couverts par la typologie d'actions relative au "smart territoires" (contribution à la transition numérique, économique, écologique et sociale du territoire). En outre, des solutions développées sur ces différents sujets pourront être portées par des PME sous l'item "Digitalisation des PME - applications innovantes". 5. Cela dépendra de la nature des coûts des opérations éligibles, ceux-ci pourront être des coûts internes ou externes. 6. Ajout dans la V2 du programme : bénéficiaires éligibles : Entreprises Publiques Locales
	Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	Développement d'outils numériques pour la santé : 1. Il est fait mention de la transmission et de l'analyse de données de santé, mais pas de leur recueil. Est-ce volontaire ? 2. « Traitement des données au service des patients et des professionnels de la santé » : il faudrait rajouter et des aidants. 3. il serait intéressant d'inclure également l'éducation thérapeutique du patient et des aidants	Ajout dans la V2 du programme : 1. "Recueil, transmission et analyse des données de santé" 2. Les aidants font partie de l'environnement du patient et sont considérés dans ce cadre 3. L'éducation thérapeutique est couverte par la prévention		

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
Objectif stratégique n°1 « Une Europe plus intelligente » FEDER	A3	1-3 - Renforcer la croissance et la compétitivité des PME ainsi que la création d'emplois dans les PME	CMA Alsace	25/09/2020	<p>1. La mobilisation de l'OS 1.3 contribuera à axer les efforts sur le développement de nouvelles entreprises et le maintien des entreprises existantes en facilitant leur reprise / transmission et en suscitant l'investissement, notamment en matière d'internationalisation. Cela signifie-t-il que la création/reprise/transmission relèveront du FEDER ? La création et la reprise d'entreprises : Lignes de partage entre FEDER/FSE+ et entre Mesures du FEDER ?</p> <p>2. La création d'entreprises génératrices d'emplois ; La reprise et transmission d'entreprises. Rajouter : Le suivi post-crédation et post-reprise</p> <p>3. Préciser : Actions collectives d'information, de sensibilisation, actions de conseil, de diagnostic, d'accompagnement individuel, etc</p> <p>4. Les actions de promotion et d'accompagnement à l'internationalisation des entreprises : Notion de néo ou primo-exportateurs ?</p> <p>5. La sensibilisation et la formation aux techniques de l'export ; Quels opérateurs pour quels publics (néo ou primo-exportateurs ?)</p> <p>6. La participation mutualisée à des missions à l'étranger ou à des salons internationaux en France ou à l'étranger ; Actuellement uniquement les salons B2B, peut-on envisager d'élargir les cibles à quelques grands salons B2C de l'espace rhénan ?</p> <p>7. Dispositifs spécifiques d'accompagnement des primo-exportateurs ou exportateurs plus aguerris sur de nouveaux marchés ; Dispositifs « spécifiques » d'accompagnement ? Actuellement CCI Grand Est International est la porte d'entrée des entreprises exportatrices, la Région a la maîtrise d'ouvrage. Dans ce dispositif, il n'y a pas d'accompagnement spécifique artisanat par ex.</p> <p>8. Les activités récurrentes relevant du fonctionnement d'une structure ne peuvent pas être soutenues par le FEDER au titre du présent objectif spécifique. Même remarque sur les actions récurrentes</p> <p>9. Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien. Le nombre d'Emplois créés est le seul indicateur ? Autre indicateur ?</p>	<p>1. La création/reprise/transmission relèvera du FEDER et plus précisément de la fiche A3.</p> <p>2. Les actions de suivi post-crédation et post-reprise sont couvertes par les typologies : "La mise en réseau entre entreprises" et "L'accompagnement et la promotion de l'esprit d'entreprise et la mise en oeuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat"</p> <p>3. Ces actions sont couvertes par les typologies : "La mise en réseau entre entreprises" et "L'accompagnement et la promotion de l'esprit d'entreprise et la mise en oeuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat"</p> <p>4. et 5. : La formulation se veut large afin de n'exclure aucun public, que ce soit les primo-exportateurs mais aussi les entreprises exportatrices mais souhaitant se lancer sur de nouveaux marchés et nécessitant donc un accompagnement.</p> <p>6. La formulation se veut large pour n'exclure aucune cible.</p> <p>7. Les artisans sont identifiés comme public cible, ainsi les dispositifs d'accompagnement pourront leur être destinés.</p> <p>8. L'exclusion est maintenue, le FEDER n'a pas pour vocation d'accompagner le fonctionnement classique des structures, il a pour objet de financer des actions et projets répondant aux typologies et actions définies conformément à la réglementation.</p> <p>9. Les indicateurs suivants sont également présentés dans la fiches : "Entreprises bénéficiant d'un soutien" et "Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien". Les indicateurs seront précisés dans la version finale du programme.</p>
			Metz Métropole	25/09/2020	<p>Quid de l'ouverture aux entreprises de secteur de l'agroalimentaire, transformation, vente en circuits courts</p>	<p>Les secteurs mentionnés relèvent du FEADER.</p>
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	<p>1. pouvez-vous nous confirmer que les investissements matériels / immatériels lors d'une création d'entreprise restent bien éligibles ?</p> <p>2. Concernant la création et la reprise d'entreprises, quelles seraient les actions qui relèveraient du FSE+ ? Quelles actions le FEDER pourrait continuer à soutenir ?</p> <p>3. Intégrer parmi les groupes cibles les SEM et bailleurs sociaux</p> <p>4. PME : les commerces de proximité qui relèveraient de la chambre de commerce (épiciers, restaurateurs par ex) sont-ils bien intégrés dans les groupes cibles ?</p> <p>5. Exclusion des professions libérales réglementées : est-ce que ça exclut les regroupements de professionnels de santé ?</p>	<p>1. Les investissements sont bien éligibles.</p> <p>2. La création/reprise/transmission relèvera du FEDER.</p> <p>3. Ajout V2 du programme : bénéficiaire éligible : SEM. Les bailleurs sociaux sont identifiés sur les fiches qui les concernent directement, ils n'ont en outre pas fait remonter de besoin sur la thématique couverte par la fiche A3.</p> <p>4. Les artisans sont identifiés dans les groupes cibles, ainsi un artisan-restaurateur pourrait être éligible. Concernant plus largement les commerces de proximité, ceux-ci ne sont pas identifiés dans les groupes cibles. Pour cette typologie de bénéficiaires un accompagnement à travers le volet urbain (ITI) ou d'autres programmes, comme Leader, semblent plus adaptés à la nature des projets qu'ils pourraient présenter.</p> <p>5. Les groupements de professionnels de santé ne sont pas identifiés comme groupe cible au sein de cette fiche. Ils sont en revanche identifiés sur les fiches qui les concernent directement (A2 et C1 notamment).</p>

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
Objectif stratégique n°2 « Une Europe plus verte et à faible émission de carbone » FEDER	B1	2-1 - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique	Départements Alsace	24/09/2020	<p>1. Dans le paragraphe "L'efficacité énergétique des bâtiments est focus « des projets de rénovation, de restauration ou de réhabilitation thermique... qui ont fait l'objet d'une étude d'optimisation énergétique préalable ». => L'aspect bruit devrait être intégré dans cet item pour intégrer les mesures d'accompagnement du Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement. Le bruit est éléments prépondérant dans la qualité de vie tant au niveau des agglomérations que des territoires ruraux. Cette thématique connexe et liée à l'efficacité énergétique pourrait donc être aisément associée à cet OS.</p> <p>2. "Efficacité énergétique des bâtiments" : est-ce que le niveau BBC sera toujours le niveau d'atteinte de référence ? Pour les bâtis anciens (maison alsacienne par exemple), il paraît important d'envisager la performance thermique dans sa globalité et ne pas simplement avoir une visée BBC. Cela, afin d'éviter à la fois les problèmes d'étanchéité à l'air et/ou le respect du bâti traditionnel (choix des matériaux)</p> <p>3. Modifier le texte : "Parc de logement social et de l'habitat des personnes en fragilité à but non lucratif (EHPAD, MAPAD, foyers handicapés, foyers jeunes travailleurs et foyers migrants, terrains familiaux des gens du voyage, etc.)". Soutien aux projets de construction/rénovation d'EHPAD: quel serait le niveau énergétique demandé pour qu'un projet soit éligible?</p> <p>4. "Soutenir les projets de procédés et d'utilités, accélérant les initiatives en matière de maîtrise de l'énergie et de valorisation de l'énergie positive et le bas carbone" => intégrer dans "les investissements d'efficacité énergétique transverses" la rénovation énergétique des toitures (mise en œuvre d'une isolation performante, Renforcement de charpentes, réfection de couverture ...), permettant l'installation d'un système de production d'énergie en toiture. En effet, l'installation de systèmes de production d'énergie en toiture immobilise les toitures de bâtiments pour 25 ans. Le gestionnaire doit donc s'assurer de leur état pour garantir l'étanchéité en toute circonstance. Il est donc utile d'encourager les gestionnaires de bâtiments publics à profiter de cette rénovation de couverture, pour augmenter la performance énergétique des toitures (isolation performante). Rappelons pour mémoire, que 30% des déperditions d'énergie s'opèrent par le toit.</p>	<p>1. Au regard de l'important nombre d'actions déjà soutenues au titre de l'OS 2.1 et la demande de la Commission européenne de prioriser les actions les plus importantes liées directement à l'efficacité énergétique, les mesures d'accompagnement du Plan de Prévention du Bruit et de l'environnement ne seront pas prises en compte.</p> <p>2. La V2 du PO ne mentionne plus le niveau de détail concernant l'habitat des personnes en fragilité à but non lucratif. Ce niveau de détail citait des exemples, et non la liste exhaustive de ces actions. En outre, la Commission européenne a attiré l'attention de l'Autorité de gestion sur le caractère litigieux de financer via des fonds européens l'institutionnalisation de l'hébergement fermé des publics dépendants.</p> <p>3. Les documents de mise en œuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...) préciseront et cadreront les champs d'intervention. Les critères énergétiques seront ainsi précisés dans ceux-ci, par typologie d'actions. Ces critères énergétiques ne sont pas définis pour l'instant.</p> <p>4. La rénovation énergétique des toitures des entreprises est éligible au titre de l'OS 2.1, via la partie Projets de procédés et d'utilités accélérant les initiatives en matière de maîtrise de l'énergie et de valorisation de l'énergie positive et bas carbone. Ce niveau de détail cite des exemples, et non la liste exhaustive de ces actions. Pour plus de clarté, cet exemple a été ajouté. En outre, la rénovation de couverture portée par des gestionnaires de bâtiments publics est prise en compte sur le volet Projets visant l'efficacité énergétique des bâtiments de cet OS 2.1.</p>
			Union Habitat	23/09/2020	<p>Nous prenons bonne note que cet objectif, qui vise principalement l'efficacité énergétique des bâtiments après rénovation, et qui constitue bien la priorité des bailleurs sociaux, est également ouvert aux projets de construction neuve exemplaires (passifs, bois, biosourcés). Nous sommes à votre disposition pour travailler conjointement à la définition des critères d'éligibilité énergétique.</p> <p>De même et pour votre parfaite information, durant le 1er semestre 2020, et avec l'appui du Bureau d'études Horizons Développement Durable, l'inter organismes a également mené une étude sur les « Conditions pour une massification des matériaux biosourcés dans la construction » s'articulant autour de deux axes majeurs : l'identification et la maturité des filières biosourcées locales d'une part. Et d'autre part, une approche économique définissant les conditions de massification de recours à ces matériaux et actant de modèles économiques</p>	<p>Les documents de mise en œuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...) préciseront et cadreront les champs d'intervention. Les critères énergétiques seront ainsi précisés dans ceux-ci, par typologie d'actions. Ces critères énergétiques ne sont pas définis pour l'instant.</p>
			CMA Alsace	25/09/2020	<p>1. Types d'actons : Bâtiments publics, notamment bâtiments éducatifs (écoles, collèges, lycées, <u>centres de formation d'apprentis, etc.</u>), EPA, ...</p> <p>2. Il s'agit d'investissements et/ou d'actions améliorant l'efficacité énergétique dans une approche systémique et globale de maîtrise de l'énergie, notamment par les entreprises <u>artisanales</u>, industrielles et le secteur tertiaire :</p> <p>3. Les actions visant à soutenir le fonctionnement récurrent des structures seront inéligibles. Que faut-il entendre par là ?</p>	<p>1. Le niveau de détail concernant les bâtiments éducatifs cite des exemples, et non la liste exhaustive de ces actions.</p> <p>2. Il en est de même pour les entreprises artisanales du volet Efficacité énergétique des entreprises de l'OS 2.1, dans lequel la priorité vise notamment les entreprises industrielles et le secteur tertiaire mais les entreprises artisanales ne sont pas pour autant exclues.</p> <p>3. L'OS 2.1 permet de subventionner au titre du FEDER des frais de fonctionnement des structures, en lien avec les actions d'accompagnement, de sensibilisation, d'animation liées à l'efficacité énergétique. Cependant, cet OS 2.1 n'a pas vocation à financer de manière continue ces frais de fonctionnement, mais seulement de manière ponctuelle lors d'actions de structuration, de montée en compétences et d'acceptabilité.</p>
			Metz Métropole	25/09/2020	<p>Est-ce que seuls les postes de dépenses liés à la performance énergétique seront retenus ou partira-t-on du coût global du bâtiment ?</p>	<p>Les documents de mise en œuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...) préciseront et cadreront les champs d'intervention. Les critères énergétiques seront ainsi précisés dans ceux-ci, par typologie d'actions. Ces critères énergétiques ne sont pas définis pour l'instant.</p> <p>L'étude d'optimisation énergétique préalable étudie toujours les performances énergétiques, et donc les niveaux CEP avant et après travaux, au niveau du bâtiment dans sa globalité. Le calcul de l'assiette éligible FEDER s'effectuera parallèlement à cette étude énergétique conformément aux critères d'éligibilité mentionnés dans les documents de mise en œuvre.</p>
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	<p>A quel moment les critères techniques d'éligibilité seront-ils définis ?</p> <p>« Les projets structurants renforçant le caractère global et exemplaire des démarches seront prioritaires » : selon quels critères sera évalué le caractère global et exemplaire des démarches ?</p>	<p>Les documents de mise en œuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...) préciseront et cadreront les champs d'intervention. Les critères énergétiques seront ainsi précisés dans ceux-ci, par typologie d'actions. Ces critères énergétiques ne sont pas définis pour l'instant.</p>

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
<p>Objectif stratégique n°2 « Une Europe plus verte et à faible émission de carbone »</p> <p>FEDER</p>	B2	2-2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	Départements Alsace	24/09/2020	"Prendre des mesures en faveur des ENR". Ajouter dans les types d'actions éligibles "Développement des installations de production 'EnR/R' le soutien des ENR photovoltaïques en autoconsommation totale. Toutes les ENR sont intégrées au PO sauf la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Or cette énergie est une énergie d'avenir. Pour éviter les problématiques d'aides d'Etat, le soutien pourrait être limité à la production d'ENR photovoltaïque en autoconsommation totale et où il n'y a pas d'aide de l'Etat (la prime de l'Etat ne concerne que les installations en autoconsommation avec vente du surplus).	L'effet de levier FEDER est ciblé sur le soutien aux énergies permettant de renforcer le développement de la chaleur renouvelable et favorisant par conséquent une diversification plus équilibrée du mix énergétique régional et national. Par ailleurs, l'intérêt de soutenir des opérations contribuant à développer la production d'EnR électrique, notamment celle issue du solaire photovoltaïque en autoconsommation collective, a bien été identifié dans le projet de programme. Celui-ci tient compte en effet, à travers ses actions éligibles, d'un enjeu associé à ce type d'installation et d'importance pour la maîtrise de la stabilité du système électrique: le besoin de stockage. Ainsi, l'intervention FEDER se concentrera sur les solutions de stockage dans une logique d'aide incitative concernant les projets d'installation photovoltaïque.
			Union Habitat	23/09/2020	Concernant le type d'actions "Développement des installations de production d'EnR/R", et plus particulièrement sur les 5 types d'EnR/R à fort potentiel, nous nous interrogeons sur l'absence du « solaire photovoltaïque », alors qu'il s'agira de la principale catégorie d'installation de production d'EnR/R qui devrait être mise en place à l'avenir par les bailleurs sociaux (avec également la création et l'extension de réseaux de chaleur alimentés par + de 60% d'EnR/R). Un soutien marqué aux opérations d'autoconsommation collective (Photovoltaïque) apparaît également souhaitable. A ce titre et pour votre parfaite information, l'UR Hlm Grand Est initie à compter de l'automne 2020, et avec l'appui du Bureau d'études Erese, une étude relative aux solutions de valorisation de l'énergie issue de la production photovoltaïque.	
			Métropole du Grand Nancy	25/09/2020	Parmi les types d'actions éligibles, intégrer le raccordement de nouveaux bâtiments chauffés à partir d'énergies fossiles à un réseau de chauffage urbain alimenté majoritairement à partir d'énergie renouvelable (la biomasse) ou de récupération (énergie issue de la valorisation énergétique des déchets ménagers).	
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	Les actions de déminéralisation des espaces extérieurs ou de végétalisation de toitures, notamment à titre expérimentale, seront-elles éligibles ?	
	B3	2-4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	Union Habitat	23/09/2020	les bailleurs sociaux ne sont pas cités comme principaux groupes cibles, alors qu'ils peuvent intervenir sur cet objectif : actions d'économie d'eau, désimpermabilisation des sols, infiltration, nature en ville, îlots de fraîcheur,... dans le cadre de leurs opérations d'aménagement.	Cette typologie d'actions (urbanisme durable) est proposée à travers la fiche D1 (OS5.1) présentant le volet urbain du programme. Cette typologie d'actions (urbanisme durable) est proposée à travers la fiche D1 (OS5.1) présentant le volet urbain du programme. L'éligibilité des bailleurs est ajoutée dans cette fiche D1. 1. Tous les publics sont visés sans distinction afin d'éviter d'exclure une catégorie non citée. 2. Ajout des entreprises en tant que bénéficiaires éligibles. 1. La dimension numérique est éligible. Pour les projets d'usages numériques stricto sensu, ils pourront élargir à la fiche A2. 2. les pompes de relevage sont potentiellement éligibles sans nécessité de les citer pour avoir une présentation globale. Les documents de mise en œuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...) préciseront et cadreront les champs d'intervention et les dépenses éligibles le cas échéant. 3. Ajout des opérateurs proposés dans les bénéficiaires éligibles. Cette typologie d'acteurs est couverte par l'éligibilité des associations.
			CMA Alsace	25/09/2020	1. Types d'actions : Rajouter : Actions de sensibilisation des entreprises aux risques naturels 2. Principaux groupes cibles : rajouter entreprises	
			Metz Métropole	25/09/2020	1. le financement d'outil ou d'application numérique sur le sujet est à encourager 2. proposition de compléter le type de dépenses par : pompes de relevage 3. Quid du financement des opérateurs types EPL, SPL, ... établissements d'enseignement, Université (gros propriétaires de foncier et opérateur), ?	
			Conservatoires d'Espaces	25/09/2020	Conservatoires d'espaces naturels en groupes cibles	
	B4	2-6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire	Départements Alsace	24/09/2020	Les objectifs de cet OS pourraient être mis en parallèle avec l'OS 2.8 en mentionnant des actions de revalorisation, d'autoréparation de vélos, trottinettes voir même les transformations de véhicules thermiques en électriques pour combiner à la fois la revalorisation des produits destinés à la destruction, l'économie circulaire et le soutien à une mobilité durable ainsi que le traitement des déchets ultimes liés aux nouvelles énergies (gestion de fin de vie des batterie ou de matériel roulant...).	Les projets de réemploi d'envergure pourront être soutenus par le FEDER afin de bénéficier de l'effet levier de ce fonds. Les projets d'envergure plus mesurée pourront être soutenus par d'autres cofinanceurs ou d'autres fonds, voire le volet urbain du FEDER (ITI). L'éligibilité des bailleurs est ajoutée. Modification effectuée. 1. Le tri/collecte de bio-déchets est une obligation des collectivités compétentes de collecter et trier les bio-déchets (avec un objectif de 100% d'ici 2024). Considérant cette obligation, un éventuel financement n'aurait aucun effet incitatif supplémentaire. En revanche, les démarches de revalorisation des bio-déchets ont été ajoutées dans la V2 du programme. 2. Les projets de réemploi d'envergure pourront être soutenus par le FEDER afin de bénéficier de l'effet levier de ce fonds. Les projets d'envergure plus mesurée pourront être soutenus par d'autres cofinanceurs ou d'autres fonds, voire le volet urbain du FEDER (ITI). Cet objectif vise l'intégralité du territoire du Grand Est. Il n'est pas prévu de zoner les territoires éligibles dans ce cadre.
			Union Habitat	23/09/2020	les bailleurs sociaux ne sont pas cités comme principaux groupes cibles, alors qu'ils pourraient accueillir des chantiers pilotes, notamment d'opérations intégrant des matériaux recyclés. A titre d'exemple, les bailleurs sociaux se mobilisent pour répondre à l'Appel à Projets Déchets du BTP de la Région Grand Est/Ademe (dispositif Climaxion), et notamment son volet 1 "Favoriser les opérations d'aménagement, de construction ou de déconstruction démonstratifs par le soutien des chantiers exemplaires en termes de gestion des déchets".	
			CMA Alsace	25/09/2020	§ 3 : atteindre les quatre objectifs suivants (et non 3)	
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	1. Les actions visant le tri / la collecte de biodéchets peuvent-elles être prises en compte ? 2. Le réemploi n'est pas mentionné. Il pourrait être intéressant de soutenir des actions en direction des grands acheteurs en réemploi tout en sécurisant les filières dans quelques secteurs cibles, voir mettre en place des mesures pour encourager l'achat en réemploi (aide aux investissements en réemploi) ; l'implantation de commerces en réemploi pourrait également être encouragée.	
			DREAL	28/09/2020	mettre plus fortement en avant l'approche territoriale en complément de l'approche filière	

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
Objectif stratégique n°2 « Une Europe plus verte et à faible émission de carbone » FEDER	B5	2.7 - Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes, réduire la pollution	Départements Alsace	24/09/2020	Rajouter l'EPF d'Alsace parmi les groupes cibles.	Ajout des établissements publics fonciers.
			Union Habitat	23/09/2020	les bailleurs sociaux ne sont pas cités comme principaux groupes cibles, alors qu'ils interviennent en faveur de cet objectif et réalisant notamment les actions suivantes : végétalisation urbaine, jardins partagés, potagers en milieux urbains,... Les OFS (Offices Fonciers Solidaires) ainsi que tous les Etablissements Publics Fonciers (EPF) pourraient également faire partie des principaux groupes cibles.	Ajout des OFS et des EPF pour les friches. Bascule de l'urbanisme durable sur la fiche D1 (OS5.1). L'éligibilité des bailleurs est ajoutée via : "structures en charge d'un service d'intérêt économique général".
			Metz Métropole	25/09/2020	1. proposition d'ajouter la pollution de l'eau + diagnostic pyrotechnique le cas échéant ? 2. Quid de la prise en charge de travaux de terrassement, voirie, plan de gestion de terres pollués, réseaux... sur cet enjeu ? 3. tout type de dépollutions confondues ? 4. SPL (en plus des SEM)	1. Ajout de la pollution de l'eau. Proposition de rester dans un cadre large sans définir tous les types de diagnostics. 2. Les travaux liés aux friches sont éligibles et seront précisés dans les documents de mise en œuvre. Les projets d'urbanisme durable basculent sur la fiche D1 (OS5.1). 3. Les travaux de dépollution, à l'exception du nucléaire, sont éligibles sous réserve du principe pollueur/payeur. 4. Ajout des SPL.
			Conservatoires d'Espaces Naturels de Grand Est	25/09/2020	Des résultats sont attendus en termes : - D'augmentation des surfaces protégées ou réhabilitées <u>et faisant l'objet d'une gestion adaptée</u> Connaissance, suivi de la biodiversité : Il s'agit de réaliser des inventaires naturalistes, développer des indicateurs d'état de pression de réponse, <u>des indicateurs d'état de conservation, des indicateurs de fonctionnement écologique</u> , développer une plateforme numérique régionale qui compile les données, et communiquer sur les résultats, dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité. Protection, gestion et animation de sites naturels (y compris Natura 2000) : Ces actions viseront à accentuer la mise en animation des sites Natura 2000 et la mise en œuvre de contrats. Il s'agit de mettre en œuvre les plans de gestion et également de consolider le réseaux de réserves naturelles <u>et des sites protégés par les conservatoires d'espaces naturels</u> par la création de nouvelles réserves naturelles régionales et nationales. compris en zones Natura 2000) : C'est à dire les travaux de restauration et entretien de milieux ouverts par débroussaillage, équipement et gestion pastorale, clôtures, nature en ville, protection des sites sensibles, création de clairières, de mares, dispositif de développement du bois sénéscent, et mise en œuvre de régénération dirigées, développement de zones de quiétudes <u>et sur les sites protégés par les conservatoires d'espaces naturels à l'échelle de la région Grand-Est...</u> Protection de la faune et la flore menacées, y compris les espèces migratrices: mettre en œuvre la déclinaison régionale des plans nationaux d'action (PNA) et les plans régionaux d'action (PRA) construits autour de 3 axes: connaissance, protection, <u>gestion</u> et restauration.	Les investissements en biodiversité seront soutenus à travers le FEADER.
			DREAL	28/09/2020	mentionner explicitement la désimpermeabilisation des sols parmi les actions possibles (p. 56)	Ajout dans la typologie de projets "friches" et dans l'urbanisme durable (Fiche D1 (OS5.1)).
	B6	2.8 - Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable	Départements Alsace	24/09/2020	La polarisation de la mesure sur la « mobilité urbaine » est contradictoire avec l'exposé ci-dessus qui met en relation l'étalement urbain et les territoires ruraux. La prise en compte des actions d'une « mobilité durable » tout secteur confondu, sans se focaliser sur les zones urbaines, devrait être proposée. De plus, l'amélioration de l'intermodalité via l'amélioration numérique des plateformes de mobilité et de tarification commune devrait être proposé tout comme l'amélioration des connexions entre réseaux de transports.	Cet objectif spécifique ne serait finalement pas retenu comme une priorité par la Commission européenne. Cependant, les actions prévues sont réparties dans d'autres objectifs spécifiques. Les usages numériques liés à la mobilité émergeront à la fiche A2 (type d'actions déjà proposé dans la V1).
			Union Habitat	23/09/2020	Les bailleurs sociaux ne sont pas identifiés clairement comme public cible prioritaire, alors qu'ils interviennent en faveur du développement de la mobilité électrique et sont, par leur répartition sur le territoire régional, des partenaires incontournables pour la mise en place d'IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques). Voir aussi la page 35 de notre Contribution A ce titre et pour votre parfaite information, l'UR Hlm Grand Est initie également à compter de l'automne 2020, et avec l'appui du Bureau d'études Erese, une étude sur la question de la mobilité électrique, en particulier ce qui relève de l'installation / location et service IRVE.	Cet objectif spécifique ne serait finalement pas retenu comme une priorité par la Commission européenne. Cependant, les actions prévues sont réparties dans d'autres objectifs spécifiques. Ainsi, le développement de la mobilité électrique sera soutenu au titre de l'Objectif spécifique 2.2 à travers le soutien aux solutions de stockage et de flexibilité des EnR/R. Les bailleurs sociaux figurent parmi les bénéficiaires potentiellement éligibles à ce dispositif.
			Metz Métropole	25/09/2020	le Financement de navettes fluviales peut-il s'entendre ou ce type d'action ? Quid de l'accompagnement du transport collectif bas carbone ? les SEM et SPL	Cet objectif spécifique ne serait finalement pas retenu comme une priorité par la Commission européenne. Cependant, les actions prévues sont réparties dans d'autres objectifs spécifiques. Véhicules non éligibles. Déploiement de carburants durables dans le cadre de la fiche B2.
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	Déploiement de mobilités innovantes ou mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture : o Comment peut-on encourager l'équipement des entreprises et associations en mode doux vélo cargo et taxi (pour l'accès aux centres villes qui va se complexifier notamment) ? o Il serait pertinent d'encourager le déploiement de l'offre de réparation et de réemploi cycles pour tous les publics (atelier autoréparation et de réparation solidaire).	Cet objectif spécifique ne serait finalement pas retenu comme une priorité par la Commission européenne. Cependant, les actions prévues sont réparties dans d'autres objectifs spécifiques. Le FEDER ne vise pas à aider les structures à s'équiper en véhicules (en vélo cargo – taxi pour cette remarque) mais à en faciliter l'usage. Le réemploi pour les projets d'envergure émerge à la fiche B4 (OS 2.6).

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
Objectif stratégique n°4 « Une Europe plus sociale » FEDER	C1	4-4 - Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé et en prenant des mesures favorisant la résilience des systèmes de santé	Départements Alsace	24/09/2020	<p>Soutien aux infrastructures de santé de proximité et aux actions innovantes d'accès aux soins :</p> <ol style="list-style-type: none"> Dans la définition d'infrastructures de santé de proximité : envisager la santé de façon globale avec une forte focale prévention, en faisant explicitement apparaître les termes médico-social, social et sanitaire (sinon risque de lecture stricte du terme de santé et professionnels de santé). Faire explicitement apparaître la notion de services et d'établissements médico-sociaux (sinon risque de lecture stricte du terme de santé et professionnels de santé). Besoin de clarification sur la condition de devoir s'appuyer sur « un projet de santé local multi-acteurs » : doit-on comprendre qu'il faudra un CLS (contrat local de santé) ou par exemple s'inscrire dans un projet de CPTS (communauté professionnelle territoriale en santé) ? Ou bien un partenariat pertinent entre professionnels de santé ou du médico-social et acteurs locaux/territoriaux sera-t-il suffisant ? Quid de l'éligibilité de dispositifs/systèmes de suivi à distance notamment par des outils connectés ? On pense notamment au développement d'EHPAD hors les murs. Il faudrait s'assurer de l'éligibilité, au titre de cette mesure ou de la A2 (tirer parti de la numérisation). Quid de l'éligibilité de projets de nouvelles organisations du travail dans le champ du médico-social : ex management horizontal type Buurgzorg – avec pour objectif d'améliorer l'attractivité des métiers. Lien à faire avec le FSE pour formation spécifique. Préciser les dépenses éligibles : investissement et fonctionnement ? <p>Soutien aux alternatives innovantes en termes de solutions d'hébergement adaptées aux seniors:</p> <ol style="list-style-type: none"> La construction/rénovation de Résidences Autonomie (qui sont des établissements médico-sociaux) est-elle éligible ? Idem pour la construction d'habitats inclusifs ? Préciser les dépenses éligibles : investissement, équipement, acquisition foncière, fonctionnement ? Soutien à des actions d'information/promotion de la santé : éligibilité potentielle de bilans de prévention (rdv d'1h avec un médecin pour personnes de plus de 50 ans permettant un diagnostic global et l'orientation dans un réel parcours prévention/bien vieillir)? 	<ol style="list-style-type: none"> Modification de la typologie d'actions comme suit : "Soutien au développement de structures médico-sociales, sanitaires et de santé de proximité et aux actions innovantes d'accès aux soins". Les structures exclusivement sociales ne sont pas éligibles. Concernant les CLS et les CPTS : la fiche mentionne que les structures financables dans le cadre du présent dispositif doivent s'appuyer sur "un exercice coordonné des professionnels de santé". Cela englobe tout type de "structuration" et d'organisation sans se limiter aux CLS et CPTS. Ce type de critère pourra être affiné dans les documents de mise en oeuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...). Les projets axés sur les outils connectés pourront être financés dans le cadre de la fiche A2 (OS 1.2). Les formations ne sont pas éligibles dans le cadre de cet objectif ni au titre du FEDER. Les deux rubriques de dépenses sont potentiellement éligibles. Cela pourra être précisé dans les documents de mise en oeuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...). Les Résidences Autonomie et les habitats inclusifs ont été ajoutés. Les deux rubriques de dépenses sont potentiellement éligibles. Cela pourra être précisé dans les documents de mise en oeuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...). Les visites médicales, même de prévention pour les seniors, ne sont pas éligibles.
			Union Habitat	23/09/2020	<p>les bailleurs sociaux ne sont pas cités comme principaux groupes cibles, alors qu'ils interviennent pour définir et concevoir des alternatives innovantes en termes de solutions d'hébergement adaptées aux seniors (habitat partagé et intergénérationnel, habitat regroupé, habitat avec services, habitat inclusif, habitat évolutif...).</p> <p>Pour information, l'Union Régionale Hlm Grand Est et les CARSAT Nord-Est et Alsace-Moselle vont prochainement signer des conventions de partenariat. Ces conventions auront notamment pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de structurer et d'amplifier le développement d'habitat et de services adaptés aux seniors - de poursuivre l'adaptation du parc social au vieillissement des locataires 	L'éligibilité des bailleurs est ajoutée.
			Métropole du Grand Nancy	25/09/2020	<ol style="list-style-type: none"> intégrer davantage le champ de l'autonomie (services et structures innovants et adaptés ; ingénierie sociale) pour faire face au défi de l'allongement de la vie (grand âge) et du vieillissement (perte d'autonomie) est trop peu investi. Intégrer la thématique du thermalisme au titre de la Santé 	<ol style="list-style-type: none"> Ajout des Résidences Autonomie et des habitats inclusifs. Le thermalisme est couvert par la fiche C2 (OS 4.5) à travers les filières touristiques.
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	Rajouter les bailleurs parmi les groupes cibles	L'éligibilité des bailleurs est ajoutée.
			Départements Alsace	24/09/2020	Rajouter un critère écologique aux critères de sélection des opérations touristiques.	Les documents de mise en oeuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...) préciseront et cadreront les champs d'intervention. Les critères de sélection, non définis pour l'instant, seront ainsi précisés dans ceux-ci, par typologie d'actions.
	C2	4-5 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	CMA Alsace	25/09/2020	<ol style="list-style-type: none"> Financement de projets de préservation, de restauration, de modernisation et d'exploitation de structures oeuvrant dans les domaines du tourisme, de la culture et du patrimoine. Accompagnement et conseil à la reprise/création de structures visant l'exploitation des potentiels économiques, le maintien et la création d'emplois dans les domaines précités. Concerne les entreprises artisanales labellisées Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) et les Métiers d'art Suite à la remarque précédente : Rajouter : Organismes consulaires en tant que bénéficiaires (pour l'accompagnement et conseil à la reprise/création (action de la p.65) Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien. Le nombre d'Emplois créés est le seul indicateur ? Autre indicateur ? 	<ol style="list-style-type: none"> L'éligibilité des entreprises englobe les entreprises artisanales. Ajout des organismes consulaires. Le nombre d'emplois créés n'est pas le seul indicateur. Le second est le suivant : "nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien" (RCR077). Les indicateurs seront précisés dans la version finale du programme.
	Metz Métropole		25/09/2020	<ol style="list-style-type: none"> Il s'agit bien ici du financement de la création ou de la réhabilitation d'équipements culturels sans considération de classement au titre du patrimoine historique ou de zonage particulier type Politique de la ville Un festival d'arts numériques entre-t-il dans la cible des actions visées ici ? 	<ol style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de critères de classification dans le programme mais les documents de mise en oeuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...) pourraient préciser les champs d'intervention. Les critères de sélection, non définis pour l'instant, seront ainsi précisés dans ceux-ci, par typologie d'actions. Les fiches C1 et C2 sont destinées aux territoires urbains tels qu'identifiés dans le SRADDET. Les festivals ne sont pas éligibles. 	
	Eurométropole de Strasbourg		25/09/2020	<ol style="list-style-type: none"> Parler d'économie sociale et solidaire plutôt que d'entreprenariat social, plus restrictif. Nous proposons d'indiquer que pourront être financés « Les projets de même ordre que les projets « Fabriques à projets d'utilité sociale » (French Impact) La définition retenue n'est pas celle donnée par la loi sur l'innovation sociale de 2014 (notion de prise de risque qui manque ici). Est-ce volontaire ? 	<ol style="list-style-type: none"> Mention de l'ESS plutôt que de l'entreprenariat social. Ajout de la mention "et projets similaires" Toutes les dispositions de droit commun (loi nationale dans cet exemple) s'ajoutent de facto à la réglementation liée aux fonds européens (cas également des aides d'Etat, commande publique, etc...) sans nécessité de les citer précisément pour éviter de lister et d'actualiser l'ensemble du corpus réglementaire européen, national et régional s'appliquant. 	

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
Objectif stratégique n°4 « Une Europe plus sociale » FSE+	C3	4-1 - Améliorer l'accès des jeunes à l'emploi	Départements Alsace	24/09/2020	Action visant à soutenir les expériences de mobilité à visée professionnelle des jeunes" : Porteurs de projet : remplacer "Région" par "collectivités territoriales" "D. Soutien au renouvellement des approches de formation et à l'innovation pédagogique" 1. Porteurs de projet : remplacer "Région" par "collectivités territoriales"	1. Remplacement effectué
			Union Habitat	23/09/2020	1. les bailleurs sociaux peuvent être fléchés comme partenaires des porteurs de projet portant sur la mise en place d'actions facilitant le logement des jeunes. Voir aussi les pages 24-36 et 37 de notre Contribution	1. Pas de changement effectué dans la rédaction, les bailleurs sociaux ne seront pas porteurs de projets mais partenaires
			CMA Alsace	25/09/2020	1. renforcer les systèmes d'alerte précoce et les capacités de suivi afin de repérer les personnes qui risquent de devenir des NEET, tout en contribuant à prévenir le décrochage du système d'éducation et de formation doit concerner également les jeunes en apprentissage 2. Types d'actions : Rajouter : Organismes consulaires (pour l'accompagnement et conseil à la reprise/création (action de la p.65) Actions facilitant l'accès à la formation (y compris par la voie de l'apprentissage) pour tous les jeunes 3. Peut-on rajouter l'action des développeurs de l'apprentissage, l'apprentissage étant un moyen efficace favorisant l'accès à l'emploi des jeunes ? Par ailleurs, les développeurs participent aux actions d'information sur les métiers et les formations prévues au point C5 (page 77) Région, universités, Missions locales, Membres du Service Public Régional de l'Orientalion, Structures associatives d'accompagnement des	1.3. Pas de changement effectué dans la rédaction, l'apprentissage ne relèvera pas du POR 2. la reprise/création sera traitée au niveau du Feder (la page 65 ne concerne pas le FSE+)
			Metz Métropole	25/09/2020	Sauf erreur de notre part, on ne retrouve plus l'OS4.3"Renforcer l'insertion des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés" présent dans la proposition d'architecture initiale, est-ce exclu ? CCAS et Collectivités locales ?	Il n'a jamais été envisagé d'ouvrir l'OS 4.3 puisque celui-ci relève du PON
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	p. 67 : nous restons dans l'attente d'informations sur les lignes de partages qui seront définies avec l'Etat.	lignes de partage Etat/Région sur le volet lutte contre le décrochage en cours de définition
	C4	4-1 - Economie sociale et solidaire	Union Habitat	23/09/2020	effectivement les bailleurs sociaux peuvent être cités parmi les porteurs de projet de l'ESS, par la mise en œuvre de clauses d'insertion sociales et environnementales dans leurs marchés, dans le cadre notamment de leurs politique RSE. Le financement d'un accompagnement des bailleurs à la mise en œuvre de ces clauses pourrait permettre, par exemple, leur généralisation à l'ensemble des marchés publics qu'ils lancent. D'autres projets d'ESS portés par des bailleurs sociaux pourraient également être aidés par cet objectif, comme par exemple la mise en place d'une recyclerie, ou d'une épicerie solidaire dans un quartier,... Voir aussi les pages 56-58-60 et 66 de notre Contribution	Pris en compte dans la V1, les bailleurs sont cités comme porteurs de projets potentiels
			CMA Alsace	25/09/2020	« Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale » Justification : L'économie sociale et solidaire (ESS) ... 1. Emploi indépendant et ESS en page 21 et aussi en page 10 Pourquoi n'est-il question que de l'ESS dans la justification ? ESS dans le FSE et autres créations/reprises dans le FEDER ? L'objectif C4 s'intitule Economie sociale et solidaire. Ne concernerait que l'ESS ? Alors que : Le point C4 cite l'emploi indépendant et l'ESS. Les chambres consulaires, qui accompagnent les créateurs/repreneurs sont citées parmi les porteurs de projet. Les micro-ent. et les PME figurent dans les indicateurs de réalisation. La création/reprise/transmission : FSE+ ou FEDER ? 2. Indicateurs : Décalage des infos / colonnes (ID dans catégorie de région, indicateurs dans ID)	1. Le FSE+ ne traitera que le champs de l'ESS, la création-reprise-transmission sera prise en charge par le FEDER; le point C4 est l'exacte appellation de l'objectif spécifique 4.1. 2. indicateurs : colonnes décalées modifiées

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
Objectif stratégique n°4 « Une Europe plus sociale » FSE+	C4	4-1 - Economie sociale et solidaire	Metz Métropole	25/09/2020	Le public cible est-il exclusif et constitue-t-il un critère discriminant ?.. un projet de l'ESS peut avoir pour cible le grand public dans son acceptation large.	Il y a bien un public cible mais la liste est non exhaustive (cf. ...), un public plus large pourra être ciblé dans le cadre de la promotion de l'ESS.
			Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	P 72 : créer et pérenniser des emplois, en « consolidant » des modèles économiques. Il serait préférable d'utiliser plutôt le terme « en soutenant ». Types d'actions A : il nous semblerait pertinent de compléter la parenthèse (CRESS, Unions régionales, fédérations, coopératives, collectivités, « ou tout autre type de groupement de partenaires »)	Prise en compte proposée en V2 Les porteurs sont cités dans la rubrique "principaux groupes cibles" sans limitation
			CRESS	26/09/2020	1. C'est là l'occasion de relever le commentaire pointé en p.73 sur la possibilité de faire appel à un organisme intermédiaire pour déléguer la gestion de tout ou partie des mesures sous-jacentes à la thématique qui en découlerait. Le cas échéant, la CRESS se porterait volontaire pour reprendre cette fonction qu'elle a pu exercer sur plusieurs territoires et plusieurs programmations passées. (...) Cette continuité s'appuie particulièrement autour de la pérennisation du droit à l'expérimentation pour l'ESS par le maintien du dispositif dédié au soutien aux micro-projets innovant dans l'ESS, dont nous tenons à saluer la proposition. Tout comme pour l'ouverture affirmée aux projets portés par les entreprises sociales, ainsi que l'accent mis sur les actions situées en zone rurale avec la reconnaissance du rôle de levier des projets de l'ESS. Le potentiel d'actions et de programmation démontré par la création d'un 2e dispositif pour la pérennisation des emplois dans l'ESS, avec 1M€ de crédits programmés sur 18 mois, doit renforcer la pertinence d'une enveloppe budgétaire importante sur la thématique ESS du prochain POR. Le déploiement à l'échelle régionale, et le besoin d'accompagnement à un maillage territorial homogène à l'issue de cette programmation doit également être pris en compte dans l'évaluation des moyens à consacrer à cet enjeu prioritaire. Ce point converge avec la mission socle de la CRESS pour le développement de la dimension européenne de l'ESS dans les territoires. 2. Enfin, nous avons également bien noté le 2e commentaire au sujet de l'intégration des actions de création/reprise d'entreprise, qui trouverait dans le soutien aux dynamiques d'entrepreneuriat collectif, un levier d'action pertinent et performant dans le contexte d'accompagnement de l'impact de la crise sanitaire sur les activités indépendantes.	1. Candidature de la CRESS comme organisme intermédiaire bien notée, à confirmer officiellement le moment venu 2. Création/reprise/transmission : sera traitée par le FEDER en-dehors du champ de l'ESS
	C5	4-4 - Améliorer la qualité et l'efficacité du système d'orientation et de formation	CMA Alsace	25/09/2020	1. permettre à chacun de disposer des moyens d'acquérir compétences, savoirs et savoir-faire d'aujourd'hui et surtout de demain, correspondant à la fois à ses aspirations et au marché de l'emploi. pour tous y compris les actifs 2. Rajouter dans types d'actions : Etudes sur les métiers et les besoins en formation (Observatoire régional de l'Artisanat, ...) 3. Rajouter dans porteurs de projets : les centres de formation d'apprentis, les organismes consulaires	1. Public d'ores et déjà très large: "Toutes les personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle, qu'elles soient actives ou non, inscrites en tant que demandeurs d'emploi ou non" 2. Pas d'ajout sur les études (choix de ne pas financer d'études) 3. La liste des porteurs de projets n'est pas exhaustive (cf. "...etc")
			Metz Métropole	25/09/2020	1. Publics cibles y compris pour les agents en collectivité ? 2. et les collectivités territoriales pour les porteurs de projets.	1. Si faisant partie des cibles indiquées 2. Ajout réalisé
	C6	4-6 - Formation tout au long de la vie	Metz Métropole	25/09/2020	1. compris donc dans les filières du SRADDET : filière agro alimentaire, agricole et circuit court 2. Pas d'indication sur les porteurs cibles d'actions	1. Sauf si prise en compte par le FEADER (lignes de partage) 2. pris en compte dans V2

Objectif stratégique/thématique transversale	Code programme	Objectif spécifique	Contributeur	Date	Contributions	Commentaires DFE
Objectif stratégique n°5 « Une Europe plus proche des citoyens » FEDER	D1	5.1 - Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines	Départements Alsace	24/09/2020	1. Ajouter les thématiques de la résorption des îlots de chaleur urbains et de la trame verte urbaine via un maillage des espaces verts. 2. Appels à projets régionaux : Il serait intéressant de décliner cet axe en s'appuyant sur la définition de l'armature urbaine du SRADDET et de prévoir des objectifs adaptés en fonction des niveaux de polarité.	1. intégration d'une typologie de projets "urbanisme durable" intégrant ces actions. 2. Les EPCI intégrant une centralité urbaine du SRADDET (ou EPCI sous influence d'un pôle urbain) sont éligibles à cet objectif.
			Union Habitat	23/09/2020	Les bailleurs sociaux ne sont pas identifiés clairement comme public cible prioritaire de cet objectif, alors qu'ils y interviennent fortement, notamment en matière de soutien à la requalification et à la revitalisation urbaine (Actions Cœur de ville par exemple), et par l'installation d'équipements de proximité desservant les populations.	L'éligibilité des bailleurs est ajoutée.
			CMA Alsace	25/09/2020	"Services de proximité" : Les entreprises artisanales relèvent des services de proximité et devront à ce titre pouvoir accéder à ces financements	Les entreprises artisanales sont éligibles à la fiche A3 (OS 1.3).
			Metz Métropole	25/09/2020	1. Quelle processus et sélectivité des typologies d'ITI, AMI thématique ou généraliste ? Y aura-t-il des seuils, taille de projet, nb de bénéficiaires directs pour qualifier le terme "structurant" ? certains indicateurs de développement sont ils attendus ? un zonage type QPV ou autre sera-t-il exigé ? 2. Espaces places, jardins, parc, espaces de convivialité : peuvent donc être éligibles également les cheminement types berges de cours d'eau, promenade plantée, etc... 3. SEM, SPL... 4. un cadre de "présentation-type" de cette stratégie urbaine intégrée est-il déjà défini (le cas échéant, il pourrait d'ores et déjà être mentionné) 5. cela signifie que les crédits affectés aux autres OS pourront être sollicités en complément de l'enveloppe ITI de l'OS5 6. La mise en place d'un ITI laisse toutefois la possibilité pour les acteurs du territoire de déposer des projets sur d'autres champs (et autres enjeux A, B, C) que ceux de la stratégie urbaine intégrée retenus. Est-ce bien comme cela qu'il faut comprendre le mécanisme des ITI ?	1. La sélection des ITI se fera suite à la publication d'un appel à candidatures, non défini à ce jour. Les ITI devront se baser sur une stratégie territoriale intégrée cohérente avec les objectifs régionaux. Les documents de mise en œuvre (appels à projets, critères de sélection, etc...) préciseront les champs d'intervention. Les critères de sélection, non définis pour l'instant, seront ainsi précisés dans ceux-ci, par typologie d'actions. Le programme cible les territoires en besoin sans identifier précisément les QPV. 2. L'urbanisme durable est intégré dans cet objectif. 3. Les SEM et SPL sont ajoutées en tant que bénéficiaires éligibles. 4. Il n'y a pas de cadre de présentation défini mais un respect de la réglementation européenne en ce domaine qui devra être observé. 5. Oui pour les ITI. 6. Oui, à condition que ces projets ne soient pas les mêmes que ceux retenus dans le cadre de l'ITI.
	Eurométropole de Strasbourg	25/09/2020	1. Pour les zones urbaines, où s'intégrerait le soutien aux investissements des commerces de proximité ? Plutôt dans A3 ou D1 ?. 2. Groupes cibles : rajouter les SEM et bailleurs sociaux	1. Actions possibles dans le cadre d'un ITI via le recours à la fiche A3. 2. Bénéficiaires éligibles ajoutés.		
	Départements Alsace	24/09/2020	1. Ajouter les syndicats mixtes parmi les groupes cibles/bénéficiaires. 2. L'OS 5.2 pourrait être consolidé avec des types d'actions « aménagement » pour financer des projets d'infrastructure entrant dans le cadre d'un confortement de l'activité économique du Massif.	1. Syndicats mixtes ajoutés. 2. Les investissements sont éligibles à cet objectif.		
	D2	5.2 - Massif des Vosges	CMA Alsace	25/09/2020	1. Création et animation d'outils de veille et de prospective. L'Observatoire régional sur l'Artisanat proposé par la CRMA dans les besoins pour 21/27 lors du retour pour le FSE+ et le 24/09 pour la consultation thématique Création/reprise/transmission pourra utilement contribuer à cette action sur le secteur 2. Elargir aux équipements au sens large des entreprises artisanales installées dans le massif des Vosges (pas que "spécifiques") 3. Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien. Le nombre d'Emplois créés est le seul indicateur ? Autre indicateur ?	1. Bien noté. 2. L'objectif Massif vise à soutenir des projets sur des secteurs spécifiques à cet espace. Les équipements classiques sont éligibles à la fiche A3. 3. Le nombre d'emplois créés n'est pas le seul indicateur. Le second est le suivant : "nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien" (RCR077). Les indicateurs seront précisés dans la version finale du programme.